COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
SOURCES DU LAC D'ANNECY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

REVISION ALLEGEE N°1

BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy du

ARRETE LE

18 JUIL. 2019

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute-Savoie)

arrêtant le projet de révision allégée n°1
du PLUi de la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy
Mr le Président,
Michel COUTIN.

PIECE N°0
DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE
DU PLUi

Cittànova

PREAMBULE

Par délibération en date du 12 juillet 2018, complétée par la délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire de la CCSLA a prescrit la révision allégée de son PLUi, afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions intervenues depuis l'approbation fin 2016.

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme dispose que la révision d'un plan local d'urbanisme doit faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme indique également que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés (…) par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public (…) ».

A l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrête le bilan, en application de l'article L. 103-6 du même code.

LES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire de la CCSLA en date du 28 février 2019. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la collectivité. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et de la jurisprudence administrative relative à l'application de l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :
- le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- la durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

La délibération du Conseil Communautaire de la CCSLA en date du 28 février 2019 portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précise que la concertation consiste en :
- la publication d'un avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département, l'affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies du territoire ;
- la mise à disposition, au siège de la communauté de communes et dans les mairies du territoire, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, et d'une adresse électronique sur le site internet de la communauté de commmunes ;
- la mise à disposition, au siège de la communauté de communes et dans les mairies du territoire, d'un dossier des études en cours, complété si nécessaire au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.

LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

Les observations consignées dans le cahier de suggestions ou transmises par courrier

Au total, 7 observations ont été transmises à la CCSLA dans le cadre de la concertation sur la révision allégée n°1 du PLUi.

Deux d'entre elles portent sur des demandes de modification du zonage (reclassement de zone Ap en zone UC dans la commune de Lathuile et modification du zonage sur des parcelles non construites classées Aef dans la commune de Faverges-Seythenex) et une autre concerne une demande reclassement de la zone UE en zone U « habitat », dans un secteur de la commune de Doussard. Ces trois observations n'ont pas de lien avec l'un des 6 motifs de la révision allégée.

Deux autres observations portent sur la demande de reclassement en zone UC de terrains du secteur dans le secteur de « La Rojoie » (commune de Doussard), actuellement classés en zone Ap. Elles rejoignent l'objectif du motif n°5 de la révision allégé, qui vise justement à faire évoluer le zonage Ap des terrains concernés en zone UC.

Une autre observation concerne une demande d'ajustement du périmètre de l'OAP portant sur le secteur « Champ Montagny » (commune de Giez), créée dans le cadre du motif n°2 de la révision allégée.

Enfin, la dernière observation porte sur l'évolution du zonage et la création de l'OAP sur ce même secteur « Champ Montagny » (commune de Giez), créée dans le cadre du motif n°2 de la révision allégée.

La mise à disposition d'un dossier des études en cours

Un document présentant de façon synthétique les différents motifs de la révision allégée n°1 du PLUi, de même que ceux des autres procédures conduites en parallèle par la CCSLA (modification de droit commun n°1 et modification simplifiée n°2), a été mis à disposition du public. Ce document détaillait également les différentes étapes de chaune de ces procédures.

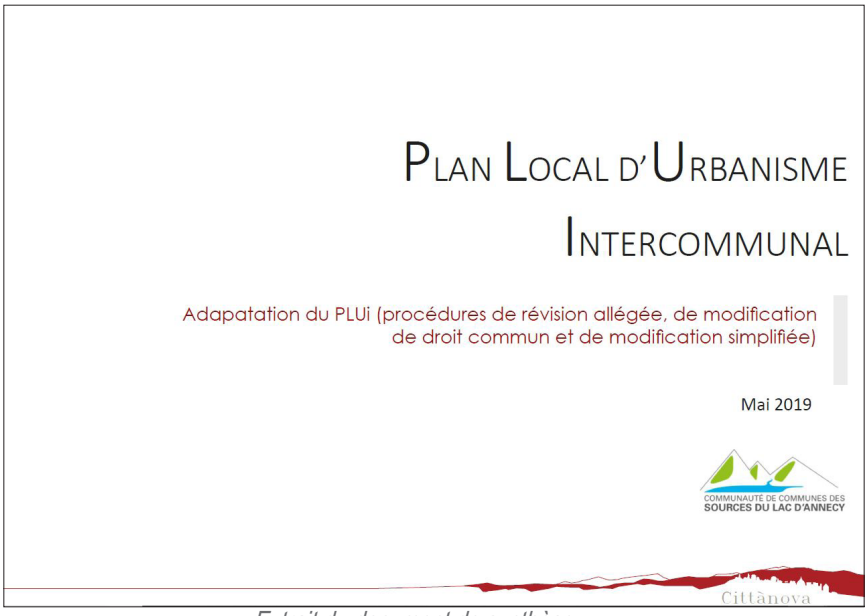
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Adapatation du PLUi (procédures de révision allégée, de modification de droit commun et de modification simplifiée)

Mai 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Cittànova

- Extrait du document de synthèse -

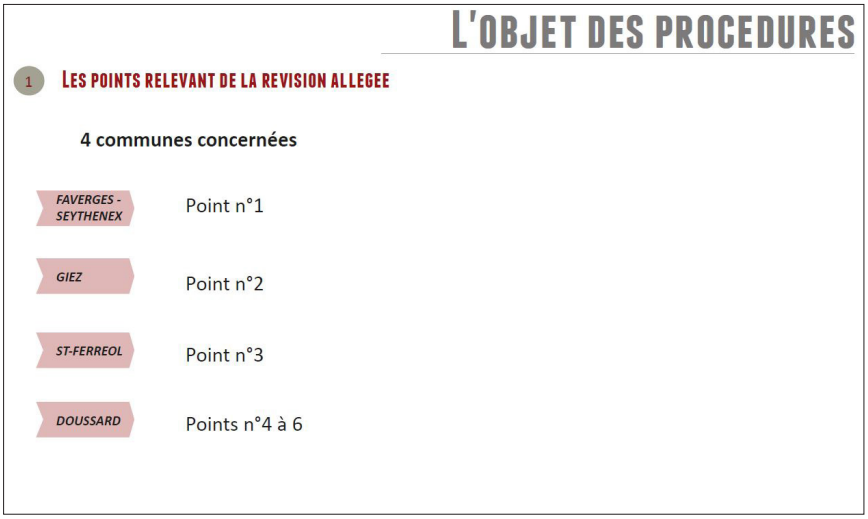

- Extrait du document de synthèse -

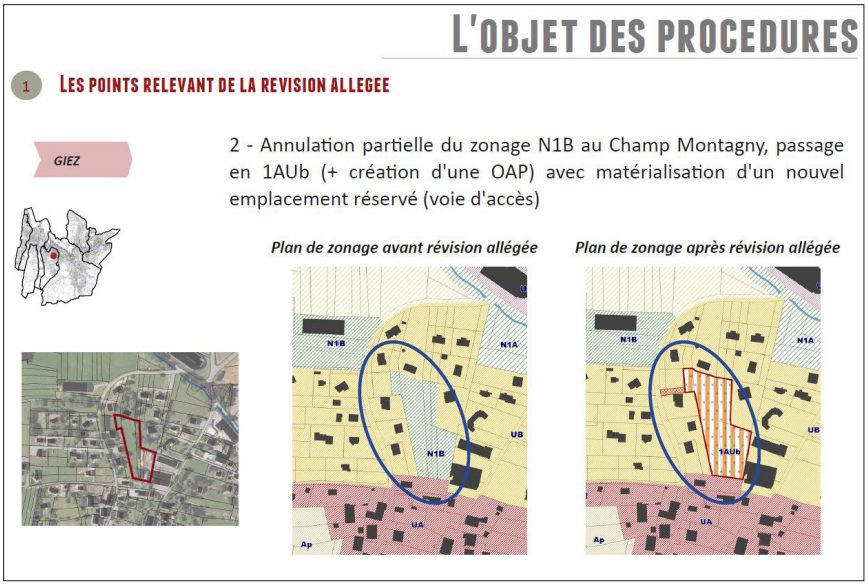

- Extrait du document de synthèse -

Ce document était également téléchargeable depuis le site internet de la CCSLA, sur la page dédiée au PLUi : *https://www.cc-sources-lac-annecy.com/urbanisme/plui-plan-local-d-urbanisme-intercommunal*

- Capture d'écran de la page internet -

Par ailleurs, sur la page d'accueil du site internet de la CCSLA *(https://www.cc-sources-lac-annecy.com)*, un « zoom » est réalisé sur la révision allégée, permettant d'accéder à ce document et aux différentes informations nécessaires :

Zoom sur...

Révision allégée n°1 du PLUi

Modalités de la concertation avec le public délibérations : 97/18 (12 juillet 2018) et 21/19 (28 février 2019)

Télécharger le dossier concernant l'adaptation du PLUi de mai 2019

Les observations peuvent être transmises par mail à l'adresse suivante : pluimodifications@cc-sources-lac-annecy.com

Mise à disposition d'un registre d'observation au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire.

- Capture d'écran de la page internet -

La publication de l'avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département

Deux encarts ont été publiés dans Dauphiné Libéré, le premier pour informer de la prescription de la révision allégée par la délibération de la CCSLA du 12 juillet 2018 (publié le 23/07/2018), le second pour informer de la délibération complémentaire en date du 28 février 2019 (publié le14/03/2019).

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) informe le public que par une délibération complémentaire n°021/19 du 28 février 2019, le conseil communautaire a décidé du lancement d'une procédure de révision allégée, de modification de droit commun et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont identiques à la délibération n°097/18 du 12 juillet 2018. Cette délibération n°021/19 est affichée et consultable au siège de la CCSLA 32 route d'Albertville, 74210 Faverges-Seythenex et dans les maries du territoire.

140504300

Plan local d'urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Le président de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy (CCSLA) informe le public, que par délibération n° 097/18 en date du 12 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé du lancement de la procédure de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal.
Cette délibération précise les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation retenues.
Cette délibération n° 097/18 est affichée et consultable au siège de la CCSLA, 32, route d'Albertville, 74210 Faverges-Seythenex, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies du territoire.

100300800

- Encarts publiés dans le Dauphiné Libéré -

CONCLUSION

Les modalités de la concertation telles que définies par la délibération du Conseil Communautaire de la CCSLA en date du 28 février 2019 ont été respectées. La concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet de révision allégée a constitué une démarche positive, permettant d'informer la population sur les 6 motifs visés par la procédure.